



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

BUREAU EXECUTIF DU SIMOUV

Séance du 2 février 2018

Compte-rendu des décisions

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-huit le vendredi 2 février à neuf heures, le Bureau Exécutif s'est réuni salle SIMOUV, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 27 janvier 2018.

Liste des présents :

Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Messieurs Joël DORDAIN, Bruno LEJEUNE, Henri PIETTE, Eric RENAUD, Jean-Paul RYCKELYNCK, Pascal VANHELDER, Raymond ZINGRAFF.

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Gérard DELMOTTE

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

DELIBERATION N°dBE2018/02/01 PORTANT SUR LA PARTICIPATION DU SIMOUV A L'OBSERVATOIRE DU STATIONNEMENT DE LA VILLE DE VALENCIENNES

Au vu de sa qualité de Président de la SAEM Stationnement de Valenciennes et vu les dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal VANHELDER s'est retiré de la séance avant le démarrage des débats et n'a pas pris part au vote de la présente délibération.

Dans le cadre du suivi du Plan de Déplacements Urbains, une convention a été établie le 5 juillet 2016 entre la SAEM Stationnement de Valenciennes et le SIMOUV afin de définir les missions ainsi que les modalités de fonctionnement de l'Observatoire du stationnement sur la ville de Valenciennes.

Il a été rappelé que ce dernier a notamment pour objet la mise en œuvre d'enquêtes relatives aux conditions de stationnement au niveau du centre et des parkings-relais de la ville de Valenciennes, permettant ainsi d'analyser les déplacements des usagers.

Le coût annuel de fonctionnement de l'Observatoire a ainsi été fixé à 2 500 euros hors taxes, partagé pour moitié entre la CCI Grand Hainaut et le SIMOUV.

Dans ce cadre, compte tenu de l'échéance de ladite convention, il appartenait au Bureau Exécutif de statuer sur la reconduction de la participation du SIMOUV à l'Observatoire du stationnement de la ville de Valenciennes.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité d'approuver la reconduction de la participation du SIMOUV à l'Observatoire du stationnement de la ville de Valenciennes pour les années 2018, 2019 et 2020.

Au vu de cette décision, il appartenait également au Bureau Exécutif d'approuver le projet de convention correspondant et d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité d'approuver le projet de convention et d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les dépenses ont été inscrites au chapitre 011 du budget.

DELIBERATION N°dBE2018/02/02 PORTANT SUR LA CONVENTION DE DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD DE LA PRESTATION DE PAIE DES AGENTS ET DES ELUS DU SIMOUV

Suite au départ du responsable de la gestion comptable du SIMOUV, une offre d'emploi a été publiée en vue de remplacer ce dernier.

Au vu des candidatures réceptionnées, afin d'optimiser les fonctions qui seront exercées par cet agent et sous réserve que ce dernier n'accomplisse pas l'édition des bulletins de traitements et indemnités des agents et des élus du Syndicat, il a été proposé de confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59).

Ce dernier procéderait, sur présentation de l'ensemble des éléments nécessaires au calcul des rémunérations, à la réalisation de cette mission selon les modalités suivantes :

- Etablissement des bulletins de paie des agents et des élus du Syndicat,
- Etablissement des états de charges sociales (URSSAF, CNRAFL, IRCANTEC, RAFF, PÔLE EMPLOI, ...)
- Transfert des fichiers comptables et Hopayra,
- Transfert des données sociales (N4DS).

Il a été précisé que le tarif mensuel s'établit à hauteur de 6 euros par bulletin de paie édité par les services du CDG 59, soit un montant estimé de 1 872 euros pour l'année 2018, et que la convention correspondante a été fondée sur une durée d'un an, reconductible annuellement par décision expresse.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité :

➤ **d'approuver, sous réserve des fonctions qui seront exercées par l'agent prochainement recruté, l'adhésion à la prestation paie du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en vue de l'édition des bulletins de traitements et indemnités à compter de la notification de la convention correspondante,**

➤ **d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

Les dépenses ont été inscrites au chapitre 011 du budget.

DELIBERATION N°dBE2018/02/03 PORTANT SUR LA CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Suite au départ du responsable de la gestion comptable du SIMOUV et afin d'assurer la continuité de certaines opérations comptables dans l'attente d'un recrutement (notamment la clôture de l'exercice 2017, la préparation des documents budgétaires pour l'année 2018, la mise en œuvre d'opérations comptables complexes et le transfert des compétences), il a été proposé la mise œuvre d'une activité accessoire.

Cette activité serait ainsi assurée par Monsieur WYSOCKI Joris, ancien gestionnaire comptable du SIMOUV et agent de la commune de Bruay-sur-l'Escaut.

Cette activité accessoire serait établie comme suit :

- ✓ Rémunération mensuelle fixée à 300 euros net sur la base de 16 heures par mois ;
- ✓ Durée : maximum de 6 mois à compter du mois de février 2018.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité d'autoriser la création de l'activité accessoire comme reprise ci-dessus.

Les dépenses ont été inscrites au chapitre 012 du budget.

DELIBERATION N°dBE2018/02/04 PORTANT SUR L'AFFECTION ET LES MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES DE FONCTION

L'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dispose notamment que « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

Sur le fondement de ces dispositions, le Bureau exécutif a décidé, par délibération en date du 10 février 2017, d'affecter des véhicules de fonction aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint du Syndicat et approuvé le règlement d'utilisation de ces derniers.

Dans ce cadre et compte tenu des nécessités de service, il a été proposé de reconduire les modalités d'attribution susmentionnées au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité d'approuver l'affectation des véhicules de fonction aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint du Syndicat ainsi que le projet de règlement d'utilisation correspondant.